

DIRECTION ASSEMBLÉES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24 P060

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Modification de l'arrêté n°22P032 portant mesures d'extrême urgence
Abrogation de l'arrêté n°23P014 portant modification de l'arrêté n°22P032**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu l'arrêté n°22P032 en date du 25 mai 2022 portant fermeture de la rue Victor Hugo (Le village) et la rue du grand Puits ;
Vu l'arrêté n°23P014 en date du 16 mars portant abrogation de l'arrêté n°23P003 et modification de l'arrêté n°22P032 portant mesure d'extrême urgence ;

Considérant que les risques liés à l'état de l'immeuble cadastré AN n°189 ayant nécessité la mise en place d'un périmètre de sécurité pour les piétons et les véhicules ont disparu.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°23P014 en date du 16 mars 2023 est abrogé ;

Article 2 : L'arrêté n°22P032 du 25 mai 2022 est modifié comme suit :

Article 3 : L'article 1, tel que modifié par l'arrêté n°23P014, est supprimé ;

Article 4 : Les articles n° 2, 3, 4, et 5 demeurent inchangés ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la sécurité et de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Marignane, le 22 OCT. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

